

REGAIN ART'LYON 2020

www.regainartlyon.com

REGLEMENT DU SALON 2020

LE SALON 2020

Lieu : Palais de Bondy – 20, quai de Bondy – Lyon 5°

Salon ouvert au public du samedi 12 septembre au dimanche 27 Septembre 2020

Du mardi au vendredi de 14 H 00 à 18 H 00

Le samedi de 11 H 00 à 18 H 00

Le dimanche de 10 H 00 à 17 H 00

** le Palais de Bondy est fermé le lundi*

Vernissage public : Samedi 12 septembre 2020 à 17 H 00

Installation et désinstallation des œuvres

Dépôt des œuvres : Jeudi 10 septembre 2020

Pour les peintres et photographes (œuvres murales) : de 10 H 30 à 12 H 00

Pour les sculpteurs : de 14 H 00 à 16 H 30

Retrait des œuvres : Mardi 29 Septembre 2020 (horaires à préciser)

REGAIN ART'LYON organise annuellement, un Salon artistique au **Palais de Bondy à LYON** où toutes les disciplines artistiques sont acceptées : peintures, sculptures, arts plastiques, photographies, installations, etc...

POSER SA CANDIDATURE AU SALON 2020

Se référer aux étapes décrites sur le site internet www.regainartlyon.com dans la rubrique « Comment poser sa candidature »

Le dossier de candidature doit être téléchargé en ligne ou exceptionnellement être demandé, par email, à : regainartlyon@gmail.com

L'ADHESION

Adhésion 2020 (cotisation + participation au Salon) : 130 €

Les artistes souhaitant participer au Salon adhèrent à l'Association en même temps que le versement des droits d'accrochage.

Le montant de la participation est forfaitaire, il ne sera établi aucun prorata.

Les personnes n'ayant pas réglé en temps voulu leur cotisation et le droit d'accrochage ne pourront pas participer au Salon.

Les artistes ne souhaitant pas participer au Salon 2020 peuvent s'acquitter uniquement de la cotisation annuelle de 30 €.

LES ŒUVRES EXPOSEES

Nombre maximal d'œuvres acceptées :

Peintures : 3 toiles par artiste (format minimum requis Format 25 » (81 x 60) ou similaire), sauf cas particulier défini par le Comité de Sélection. Des dérogations pourront être apportées en fonction de la technique utilisée. En fonction de l'espace occupé, les grands formats seront privilégiés (surtout les formats verticaux).

Sculptures : 5 œuvres par artiste

Les photographies et œuvres numériques : Le nombre d'œuvres sera déterminé en fonction de l'espace occupé.

Pour toutes autres œuvres n'entrant pas dans ces catégories, il sera procédé au cas par cas, nous consulter.

Les œuvres doivent constituer un ensemble cohérent par le style, la présentation et la qualité. Elles doivent être de présentation soignée et sécurisées par un système d'accrochage solide.

LE COMITE DE SELECTION

Un comité de sélection est chargé d'examiner les candidatures des artistes souhaitant participer au Salon 2020.

Il est seul juge du choix des œuvres qui seront exposées. Il se réserve le droit de refuser toute œuvre ne répondant pas aux critères exigés, ou en incohérence avec l'harmonie du Salon. Aucun recours ne pourra être accepté. Le candidat sera alors libre de maintenir ou pas sa candidature.

INSTALLATION DES ŒUVRES - SCENOGRAPHIE

Les œuvres sélectionnées seront déposées par les artistes, le jour fixé pour le dépôt des œuvres (sauf exceptions) munies d'un système d'accrochage solide, sans emballage, chacune comportant au dos le nom de l'artiste, le titre et le prix. Les sous-verres non encadrés ne seront pas acceptés. Pour les sculptures prévoir des socles.

Doivent être présentées des œuvres originales, non déjà exposées au Salon précédent ou dans le même lieu.

Le Comité d'Accrochage assure seul la mise en place de l'exposition et la scénographie de l'exposition.

L'intervention du Comité (sélection finale pour valider la qualité des œuvres) aura lieu durant les journées d'installation. Les œuvres ne satisfaisant pas aux critères requis seront refusées, aucun recours ne pourra être accepté.

Les œuvres seront retirées après le Salon aux dates et horaires fixés. Regain ne pourra pas prendre en charge leur expédition. Les œuvres non retirées aux dates indiquées ne seront pas prises en charge par Regain qui se dégage de toute responsabilité.

ASSURANCE

Chaque artiste est entièrement et juridiquement responsable des œuvres qu'il expose. Regain se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels (vol, détérioration, etc). Il incombe aux artistes, s'ils le jugent nécessaire, de contracter une assurance personnelle.

PRESENCE DES ARTISTES EN COURS DE SALON

Véritable moment de partage avec les visiteurs, Il est évident que la présence des artistes au Salon est vivement conseillée. Les artistes sont sans aucun doute les meilleurs ambassadeurs de leurs œuvres.

Toutefois, afin d'assurer la présence de 3 artistes minimum pendant le déroulement du Salon, il sera établi un planning de « permanences » où chacun devra se positionner.

Des dérogations seront accordées aux artistes trop éloignés du lieu d'exposition.

VENTE DES ŒUVRES

Les œuvres vendues ne pourront être retirées qu'après la fin du Salon. La livraison ou l'expédition éventuelle de l'œuvre vendue est à la charge totale de l'artiste.

Les artistes ayant vendu une ou plusieurs œuvres dans le cadre du Salon seront invités à faire un don à l'association, le montant sera laissé à leur appréciation. Un reçu sera délivré.

CATALOGUE – INVITATIONS

Une invitation numérique sera adressée aux artistes et se trouvera en ligne sur la page Facebook et sur le site de REGAIN. Des cartons d'invitation et flyers leur seront adressés sur demande.

Un catalogue comprenant la liste des œuvres exposées et une photo de l'une des œuvres de chaque exposant, sera édité. Un exemplaire sera remis à chaque artiste le jour du dépôt des œuvres. Il sera en vente en cours de Salon.

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre du Salon, des photos d'œuvres, des reportages vidéos ou autre captations, pourront être réalisés à des fins de communication.

Les supports d'impressions et de diffusions pourront être des supports presse, des prints, sites internet, réseaux sociaux, etc...

Chaque artiste s'engage à accepter, sans restriction, l'utilisation, la diffusion et l'exploitation non commerciale de ses œuvres.